

qu'elles sont revêtues de la signature du Directeur de l'Intérieur.

Art. 44. Les Présidents sont chargés de la surveillance des écoles dans les conditions déterminées par la législation locale; enfin de toutes les fonctions spéciales qui leur sont attribuées par les lois, décrets et règlements.

Art. 45. A chaque session, les présidents rendent compte aux Conseils de district des opérations qu'ils ont accomplies et des questions administratives qu'ils ont traitées pendant le mois précédent.

Art. 46. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par l'adjoint dans l'exercice de toutes les fonctions qui lui sont dévolues.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, il est remplacé par l'un des membres du Conseil de district désigné par le Gouverneur, ou, à défaut de cette désignation, par le membre inscrit le premier dans l'ordre du tableau.

Ce tableau est dressé d'après le nombre des suffrages obtenus, en suivant l'ordre du scrutin.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 47. Les dispositions contenues aux articles 3 § 5, 9, 28 et 37 § 3, en ce qui concerne la connaissance et l'emploi de la langue française ne seront applicables que dans un délai de dix ans à partir de la promulgation du présent arrêté. Toutefois, dans les districts où l'officier de l'état civil possède la langue française les dispositions de l'article 37 § 3 sus-visées sont applicables sans délai.

Les élections pour la désignation des membres des Conseils de district dans les conditions prévues par le présent arrêté auront lieu le dimanche 13 mars 1898.

Les conseillers de district qui seront nommés à cette époque resteront en fonctions jusqu'au premier dimanche de mai 1900, époque du renouvellement des Conseils municipaux.

Art. 48. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 22 décembre 1897.

Signé: G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
Signé: G. GALLET.